

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00838

**SAINT-ETIENNE - RUE CALIXTE PLOTTON –
ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONSTITUTIVE DE VOIRIE
EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des Communes membres,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'une emprise de la voie publique sise à Saint-Etienne, formant partie du rond-point de desserte des rues Calixte Plotton, de l'Apprentissage et Auguste Poncetton, est cadastrée sous propriété privée, section NZ n°141,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « voirie », Saint-Etienne Métropole souhaite acquérir cette parcelle en vue de son classement dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT que la SCI MAZI 1 a donné son accord pour la cession de cette parcelle à Saint-Etienne Métropole par promesse de vente signée le 31 juillet 2023,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir auprès de la SCI MAZI 1, la parcelle cadastrée NZ n° 141, située à Saint-Etienne 3 rue Calixte Plotton, d'une contenance de 451 m², en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Après acquisition par la Métropole, la commune de Saint-Etienne continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

Cette acquisition aura lieu aux conditions de la promesse de vente annexée signée le 31 juillet 2023.

ARTICLE 2

Cette acquisition est réalisée au prix symbolique d'1 €. L'acte authentique sera reçu par Maître Hélène PERRIER, notaire à Saint-Etienne, domiciliée 17 B rue de la Presse. Les frais et honoraires afférents seront supportés par Saint-Etienne Métropole.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230807-C20230083810

Date de mise en ligne : 18 août 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget « voirie », imputation 2014 VSE 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD